

ARRÊTE

Arrêté portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail du Comité Social Territorial - Abroge et remplace l'arrêté n°2023-2 du 13 février 2023

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles L112-1 et L211-1 ;

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles L251-5 à L251-8 ;

VU le décret n° 2021-571 du 03 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2024 du conseil communautaire en date du 23 mai 2022 fixant le nombre de sièges de collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial lors descriptif du 8 décembre 2022 ;

VU la liste des agents désignés titulaires et suppléants transmise par le syndicat CGT en date du 6 janvier 2023 par vote des élections au Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté n°A2023-02 du 13 février 2023 portant constitution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la disponibilité de M Sylvain BARRÉAU BALTUS depuis le 12 juin 2023 ;

VU la mail en date du 30 octobre 2023 de M Michaël PÉREZ informant de sa démission en qualité de membre titulaire du CST ;

VU la désignation par l'organisation syndicale CGT de M Laurent RIVET en remplacement de M Michaël PÉREZ en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte ces changements et modifier en conséquence la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2023-02 du 13 février 2023 susvisé.

Article 2 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement

TITULAIRES

Prénom-NOM	Fonction
Jean-François SOTO	Président
Nicolas MOREL	Vice-Président

ARRÊTÉS

A2023_33 Arrêté portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail du Comité Social Territorial - Abroge et remplace l'arrêté n.2023-2 du 13 février 2023

Publié le 20 décembre 2023

PRÉCÉDÉ

RETOUR À LA LISTE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRE D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS